

CAPOTS DE PROTECTION



Les risques liés aux machines

Sur le lieu de travail, certaines machines ou installations peuvent être dangereuses pour la sécurité et la santé du personnel. Les travailleurs qui opèrent près d'une machine ou d'une installation peuvent courir le risque d'être électrocutés, happés par des pièces mobiles, exposés au bruit, à la chaleur, au rayonnement, etc.

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du travail), il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'exposition de ses employés aux risques précités.

La majorité des machines et des installations sont équipées d'origine de dispositifs qui assurent une protection contre ces risques. Sur les machines plus anciennes, c'est moins souvent le cas.

Mais si l'analyse des risques révèle qu'il subsiste encore des risques importants, d'autres équipements de protection collective (EPC) complémentaires peuvent être mis en place comme les capots de protection.

Le rôle des capots de protection

Ces derniers enveloppent les pièces en rotation, rayonnantes, bruyantes, électrisées ou tout simplement mobiles pour s'assurer que tout travailleur à proximité n'est pas exposé à des risques. En ce sens, ils empêchent les projections, limitent la diffusion de chaleur et l'accès à des parties dangereuses des machines directement à la source, ce qui permet de réduire au maximum les probabilités qu'un travailleur soit blessé.

Les capots faisant partie de la catégorie des protections collectives, ils doivent être utilisés en priorité par rapport aux EPI (équipements de protection individuelle) tels que les masques, gants ou autres équipements. Ce n'est que si la mise en place des EPC (et donc des capots) est impossible que le recours aux EPI est obligatoire, l'idéal étant de fournir les deux aux travailleurs pour leur assurer une sécurité maximale.

La réglementation concernant les capots de protection

Les différentes exigences concernant les capots de protection sont intégrées aux normes concernant les machines. Néanmoins, tout constructeur doit respecter la directive 2006/42/CE afin de garantir la sécurité des opérateurs sur ces machines, transposée en droit français par le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle.